



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Adjointe des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Rectorat – Bureau n° 233

Karine DARLAY
IA-DAASEN-1D-EP

Affaire suivie par :
Philippe Eugène
Adjoint à l'IA-DAASEN-1D-EP

2023-2024/n°0

Tél : 0262 48 14 54
Mél : ce.9741078d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le

19 SEP. 2023

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'Éducation Nationale en charge d'une circonscription
du 1^{er} degré

Objet : Note de cadrage départemental du dispositif d'accompagnement des professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF – année 2023/2024

Textes de référence :

- **Note de service du 15 mars 2021** relative au cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi des professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF
- **Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008** relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- **Arrêté du 1er juillet 2013** relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- **Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986** relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

L'accompagnement des professeurs contractuels alternants est régie par une double tutelle, l'INSPE assurant la formation statutaire, le rectorat représenté par l'Inspectrice d'Académie-Directrice Académique Adjointe des services de l'éducation nationale.

Cette note précise les modalités d'accompagnement des étudiants qui effectuent cette alternance en milieu scolaire.

1. Conditions d'emploi

Les professeurs contractuels assurent une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves dans un parcours en alternance prenant la forme d'un contrat de travail au cours des troisième et quatrième semestres du master MEEF (M2). Les contrats sont conclus par le recteur d'académie pour une durée de douze mois consécutifs compris sur la durée du master. Ils ne comportent pas de période d'essai. Les professeurs contractuels sont placés sous l'autorité hiérarchique directe de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'affectation.

Le temps de service des contractuels M2 alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service définie par le décret du 30 juillet 2008. Il s'organise sur l'ensemble de l'année scolaire, à raison d'une journée par semaine (le vendredi) toute l'année, et de 12 jours répartis sur 4 semaines en mission de remplacement des PES à temps plein :

- du 4 au 7 septembre 2023,
- du 25 au 28 septembre 2022,
- du 13 au 16 novembre 2023,
- du 19 au 21 février 2024.

Ils accomplissent l'obligation de service annuelle répartie comme suit :

- Travaux en équipe pédagogique, relation avec les parents, APC, conseil d'école : 24 heures (répartition selon l'organisation des écoles et des heures en responsabilité de classe)
- Formation continue : les professeurs contractuels alternants sont dispensés des heures d'animation pédagogique car ils bénéficient de 12h d'accompagnement par les tuteurs de terrain. Ils peuvent toutefois assister, en accord avec leur tuteur, à une ou plusieurs animations pédagogiques, qui seront décomptées du temps d'accompagnement.

Ils ne peuvent pas intégrer une constellation des plans mathématiques ou français.

2. Tutorat mixte

L'accompagnement des professeurs contractuels alternants est assuré conjointement par un tuteur de terrain désigné par l'IEN de circonscription et par un enseignant formateur de l'INSPE. Ces deux tuteurs accompagnent l'étudiant durant l'année scolaire et participent à sa formation et à son évaluation.

▶ Le tuteur de terrain

Chaque contractuel alternant est accompagné par un tuteur de terrain désigné par l'IEN de circonscription.

Il exerce les fonctions de maître d'apprentissage et conseille le contractuel alternant pendant cette première phase de professionnalisation. Identifié pour ses qualités professionnelles et son expérience, il est chargé du suivi et de l'accompagnement du contractuel alternant. Il contribue à la construction des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat.

Cette première expérience professionnelle pourra être également étayée par le conseiller pédagogique de circonscription et par le directeur de l'école d'exercice.

▶ Le tuteur INSPE

Le tuteur INSPE participe à la formation du contractuel alternant dans le cadre d'une alternance intégrative.

3. Organisation du dispositif départemental d'accompagnement (cf. fiche 2)

▶ Les visites

Lors des temps de pratique en responsabilité d'une classe, des visites à visée formative sont organisées par les tuteurs de terrain et de l'INSPE. Chaque visite fera l'objet d'un entretien entre le formateur et le stagiaire et donnera lieu à la rédaction d'un bulletin de visite.

La première visite du tuteur de terrain a pour but d'accompagner dans l'action les premiers pas du M2 alternant. La co-construction et le co-enseignement étant des leviers à privilégier, elle fait l'objet d'un bulletin de visite succinct listant de manière synthétique les points abordés (document 1). Les autres visites font l'objet d'un bulletin de visite détaillé (document 2). Tous les bulletins de visite sont déposés sur COMPAS.

▶ Les temps d'accompagnement

Au total, 12 heures d'accompagnement hors temps scolaire sont proposées par le tuteur de terrain en complément des visites. L'accompagnement peut être individuel ou collectif.

► **Calendrier des visites et des temps d'accompagnement**

		Période 1	Période 2	Période 3	Période 4
Tuteurs académiques	4 visites	1 visite	1 visite	1 visite	1 visite
	12h d'accompagnement	4 heures	4 heures	2 heures	2 heures
Formateurs INSPE : 2 visites			1 visite	1 visite	

► **Parcours différencié**

En cas de difficultés avérées dans sa pratique, le professeur contractuel alternant peut, à tout moment de son contrat, faire l'objet d'un dispositif d'accompagnement différencié qui peut prendre la forme de visites formatives supplémentaires (2 au maximum), d'heures d'accompagnement supplémentaires, d'observations de pratiques expertes ou de toutes autres modalités d'accompagnement que les tuteurs jugent pertinentes pour répondre aux besoins constatés.

Ce dispositif d'accompagnement différencié proposé de manière conjointe par les tuteurs est mis en œuvre après validation de l'IEN de la circonscription. Il est contractualisé entre le stagiaire et l'IEN de circonscription par le biais du document 3, déposé sur COMPAS.

► **Rupture de contrat**

Les motifs et modalités de rupture de contrat sont ceux prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

- *Tout manquement au respect des obligations auxquelles sont assujettis les agents publics, [...] est constitutif d'une faute l'exposant à une sanction disciplinaire [...].*
- *En cas de faute grave commise par un agent non titulaire, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être suspendu.*
- *L'agent contractuel peut être licencié pour un motif d'insuffisance professionnelle.*

4. Evaluation en vue de la validation de l'UE pratique professionnelle

L'évaluation du stage en responsabilité pour les M2 alternants a lieu au sein de l'Unité d'Enseignement (UE) « pratique professionnelle ».

Deux commissions d'évaluation se dérouleront en présence des tuteurs de terrain et des tuteurs INSPE en semestre 3 et semestre 4.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans l'accompagnement à une entrée réussie dans le métier des étudiants contractuels alternants.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'academie et par délégation
l'inspectrice académique,
directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale

Karine DARLAY

Copie : INSPE
EAFC

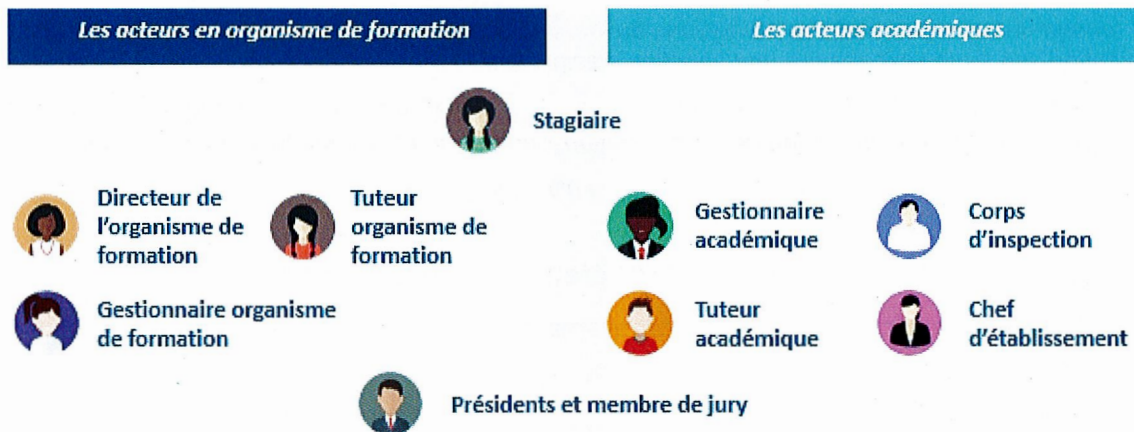
Fiche 1 – L'application COMPAS

1. Présentation :







Cette application, généralisée à partir du 1er septembre 2020, permet aux inspections, aux services académiques et aux différents organismes de formation publics et privés de gérer le suivi des fonctionnaires stagiaires tout au long de leur année de stage, de leur affectation jusqu'à leur titularisation.



2. Accès des documents aux différents acteurs du processus de formation



3. Les autres possibilités de cet outil

-  L'espace de formation et de suivi du stagiaire est commun à tous : stagiaires, tuteurs, inspecteurs.
-  Présence d'un **espace d'échange entre les acteurs**
-  Complétion de **l'auto-positionnement du stagiaire**
-  Récupération des **futurs supports de stagiaires des SIRH**
-  Complétion des **bilans intermédiaires et finaux**. Ajout **des dates de visites liées à un stage**
-  Gestion de la **titularisation**

4. Planning annuel des opérations dans l'application

Opérations de paramétrage en début d'année :

- ✓ Le jour de la prérentrée : l'inspection associe les CPC et les tuteurs académiques aux stagiaires.
- ✓ Avant le 1er septembre : les stagiaires saisissent les informations qui les concernent (organismes de formation, site, parcours d'inscription...).

Opérations en cours d'année :

- ✓ Les CPC, les tuteurs académique et formateurs INSPE inscrivent les dates de visites.
- ✓ Les bulletins de visite sont déposés au fur et à mesure de leur rédaction dans l'espace dépôt de l'application "COMPAS".
- ✓ Les stagiaires cochent la prise de connaissance des différents documents (signature électronique).

5. Tutoriel

Se connecter

L'accès à COMPAS se fait dans Métice, onglet Mes Applications, Gestion des personnels, icône Compas Gestion (formateurs) ou Compas Alternant.



Compas
Gestion

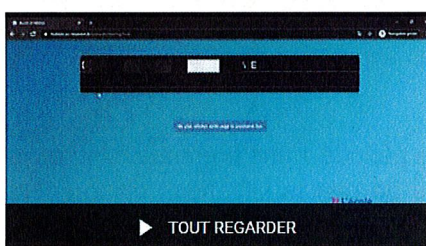


Compas
Stagiaire

Utiliser COMPAS

Une formation en ligne et des tutoriels sont disponibles sur une chaîne YouTube académique dédiée :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLPiKBmXABEci7RSuBTnIVihODUhneHfG7>



COMPAS - formation



De nouveaux tutoriels seront ajoutés sur cette chaîne en cours de déploiement de l'application, en fonction des demandes et besoins identifiés.

1. Les visites

► Organisation des visites

Les visites s'inscrivent dans un dispositif bienveillant d'accompagnement d'un professeur débutant dans la construction de compétences professionnelles. A ce titre, chaque visite fera l'objet d'un entretien entre le formateur et le professeur contractuel alternant. Le but de cet entretien est de développer sa capacité réflexive pour l'amener, avec le questionnement d'un enseignant expert, à identifier ses points d'appui et ses axes de progrès. Ce temps sera propice à interroger les choix effectués pour en évaluer la pertinence dans le contexte de la visite, ce qui lui permettra d'en valider certains et de proposer des alternatives aux autres.

► Compétences observées et attendues lors des visites

Toutes les compétences peuvent être observées dès la première période. Néanmoins, il convient, à partir du positionnement initial des M2 alternants, d'établir une progressivité avec lui dans l'acquisition de ses compétences, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement continué.

Cette exigence implique un cadre souple et adapté, qui prendra en compte les situations vécues, les points d'appui et les capacités réflexives du professeur contractuel. Les éléments ci-dessous constituent quelques repères de progressivité dans l'acquisition des compétences professionnelles :

✓ Les écrits professionnels

La capacité à rédiger des écrits professionnels se construit dans la durée et dès le début de l'année. On engagera prioritairement les M2 alternants dans l'élaboration d'écrits professionnels sur le court terme (cahier journal, fiches de préparation de séances, de séquences). Les programmations à long et moyen terme, qui exigent davantage de distanciation, ne seront pas mesurées avant la période 2.

✓ La didactique

Il est important que le M2 alternant démontre au cours de la période 1 une première concrétisation de la mise en activité des élèves. Par contre, placer les élèves dans de réelles situations d'apprentissage nécessite d'articuler savoirs didactiques, disciplinaires et situations d'enseignement. Il est essentiel de laisser suffisamment de temps au M2 alternant pour qu'il puisse construire cette compétence qui ne sera pas mesurée avant la période 2 ou 3.

✓ La différenciation

La situation des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessite une différenciation dès le début de l'année. En revanche, dans un cadre plus général de mise en œuvre des apprentissages, la différenciation se construit dans la durée et ne sera donc pas évaluée avant la période 3.

2. L'accompagnement

► Organisation de l'accompagnement sur l'année

Les 12 heures d'accompagnement peuvent prendre plusieurs formes :

- travail collaboratif tuteur de terrain/M2 alternant dans la classe ;
- regroupements ou temps individuels assurés par le tuteur de terrain hors temps scolaire ;
- regroupements de M2 alternants par plusieurs tuteurs d'une même circonscription autour d'une thématique partagée, animés par un ou plusieurs tuteurs et/ou un CPC ;
- temps de formation en circonscription, pouvant s'inscrire dans le plan d'animation pédagogique, avec l'accord des M2 alternants ;
- travail en distanciel, ponctuellement, avec l'accord du M2 alternant.